

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015

Date de convocation : 14 août 2015

L'AN deux mil quinze, le vingt-six août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Patricia TICOLET, Agnès BORDENAVE, Karine PIHAN, Carole GOBBI, Claudine BISCAY.
Mrs Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes Elisabeth GOYTINO, Cécile CADENNE,
Messieurs Roger MENDIVE, Daniel LEIBAR.

Madame Marie Noëlle AROTCE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents à la majorité de dix voix « pour » et deux abstentions. Une personne n'a pas pris part au vote.

2°) – Création d'une chambre funéraire

Monsieur Christian GUICHANDUT, gérant de la SARL GUICHANDUT, sise à SAINT-PALAIS, 4 avenue de la Gare, a présenté une demande visant à obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à Saint-Palais, avenue de Navarre, sur la parcelle cadastrée section B n° 121.

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir soulevé la question de la sécurité par rapport aux véhicules sortant sur la route départementale

A la majorité de 12 voix « pour » et une voix « contre » émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par Mr Christian GUICHANDUT, sur la parcelle B n° 121 sise avenue de Navarre à SAINT-PALAIS

3°) – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits prévus au budget primitif sont insuffisants et propose d'adopter la décision modificative suivante :

PROGRAMMES		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
153 - 21318	Travaux salle Airetik		8 545,17 €		
203 - 21318	Mise en sécurité accueil pèlerins	8 545,17 €			
	TOTAL	8 545,17 €	8 545,17 €	0,00 €	0,00 €

L'assemblée, à la majorité de dix voix « pour » et trois abstentions approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4°) – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération «Chemins, Bideak... »

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet d'avenant qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suivant les conditions définies dans l'acte d'engagement.

Cet avenant vise à officialiser l'accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre :

- sur le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet détaillé,

- sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

La part de l'enveloppe financière H.T. affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 1 000 000 €.

Au stade de l'A.P.D. 2 incluant les escaliers, le coût prévisionnel des travaux est de 1 178 500 €.

Conformément à l'article 4 du C.C.A.P., le forfait définitif s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction qui se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affecté aux travaux, soit $1\,178\,500 / 1\,000\,000 = 1,1785$

Le forfait définitif de rémunération se compose ainsi :

Tranche ferme 1 : 25 437,00 € x 1,1785 =	29 977,50 €
Tranche ferme 2 : 51 735,00 € x 1,1785 =	60 969,70 €
Tranche conditionnelle : 27 700 € x 1,1785 =	32 644,45 €
TOTAL :	123 591,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité de dix voix « pour » et de trois voix « contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

5°) – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que soit la taille de ce service.

En cas de compétence déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Président de l'E.P.C.I. réalise et présente le rapport à l'assemblée délibérante pour le 30 juin de l'année suivante.

Ensuite le Maire ayant délégué la compétence du service, présente le rapport que lui a adressé l'E.P.C.I. à son conseil municipal pour le 31 décembre de l'année suivante au plus tard.

Dans le cas d'une délégation du service public, le rapport de l'E.P.C.I. intègre les éléments techniques et financiers fournis par le délégataire.

Le rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation au conseil municipal.

- Le service d'adduction d'eau potable

COMPETENCES DU SYNDICAT : **Distribution d'eau potable**

COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT : **22**

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : **8 900**

DELEGATAIRE : **SAUR**

VOLUME ACHETE AU SYNDICAT D'AUTERRIVE : **962 518 m³**

VOLUME ACHETE AU SYNDICAT D'OSTABRARRET : **14 555 m³**

LINEAIRE DE RESEAU (hors branchements) : **461 kilomètres**

NOMBRE DE RESERVOIRS : **17**

NOMBRE DE STATIONS DE REPRISE ET SURPRESSION : **14**

NOMBRE DE FUITES REPAREES : **89** sur réseau et **27** sur branchements

RENDEMENT NET DU RESEAU : **69 %**

CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE ARS (micro-organismes) : **100 %**

CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE ARS (pH, minéraux, nitrates, pesticides, métaux...) : **100 %**

- Le service d'assainissement collectif

COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT : **6**

DELEGATAIRE : **SDEPE**

NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS : **3 500**

INDUSTRIELS : **6**

STATIONS D'EPURATION : **3**

RESEAU : **30 kms**

POSTES DE REFOULEMENT : **16**

6°) – Etude sur la conformité de la défense incendie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le décret du 27 février 2015, la SAUR propose de procéder à une étude de schéma de défense incendie sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pays de Mixe.

Cette étude consiste à effectuer dans un premier temps, un état des lieux, une modélisation du réseau, une analyse en collaboration avec le service incendie, des besoins en termes de quantité et positionnement.

Un compte rendu sera établi par commune, avec différentes solutions techniques.

Le montant de cette étude s'élève à 1 000 € H.T. par commune, sous réserve que l'ensemble des communes adhère à la démarche.

Cette démarche est menée en collaboration avec le Syndicat A.E.P. du Pays de Mixe. La commande de l'ensemble des opérations pourra être passée par ce dernier. Dans ce cas, une convention devra être établie entre le SIAEP et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pays de Mixe.

7°) – Achat de terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que lors de l'aménagement de la voirie de la zone artisanale Ordokian, la commune a empiété sur le domaine privé de M.E.B.

Aussi, afin de régulariser cette situation et permettre à M.E.B. de clôturer sa propriété, il convient que la commune achète 9 m² de terrain (parcelle A 771).

Le plan de division a été établi par la SELARL DELPECH-GAYE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle A 771, issue de la division de la parcelle A 499, d'une contenance de 9 m².

FIXE le prix d'achat à 16 € le m².

DIT que la transaction sera authentifiée par la rédaction d'un acte en la forme administrative.

La zone artisanale Ordokian est assez mal entretenue.

Le règlement de la zone mérite d'être complété, notamment en ce qui concerne l'obligation de clôturer les différentes propriétés.

Cette question sera étudiée.

8°) – Maison Touzaa

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 août 2014, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé du principe de vendre la maison TOUZAA avec un terrain attendant d'une superficie de 1 500 m².

A ce jour, aucune publicité n'a été faite pour la vente de ce bien et aucune offre n'est parvenue. Compte tenu de l'évolution du projet « Chemins, Bideak... » dans lequel il est prévu d'ouvrir le jardin vers le parc de la Maison TOUZAA, il est proposé de surseoir à la vente de cette maison. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de onze voix « pour », une voix « contre » et trois abstentions, de surseoir à la vente de la maison TOUZAA.

9°) – Reversement des droits de place au comité des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales s'élève à la somme de 1 875 €. Il ajoute qu'il conviendrait de reverser ce montant au Comité des fêtes, organisateur de cette manifestation.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reverser au comité des fêtes de Saint-Palais, la somme de 1 875 € représentant le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales.

10°) – Reversement des droits de place de la braderie et du vide-grenier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des droits de place encaissé à l'occasion de la braderie s'élève à la somme de 195 € et le montant encaissé à l'occasion du vide grenier s'élève à la somme de 415 €. Il ajoute qu'il conviendrait de reverser ce montant à l'Union Commerciale d'Amikuze, organisateur de ces manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser à l'Union Commerciale d'Amikuze, la somme de 610 € représentant le montant des droits de place encaissé à l'occasion de la braderie et du vide grenier.

11°) – Adhésion au service d'Urbanisme de l'A.P.G.L.

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser les logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau et d'assainissement collectif.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service d'Urbanisme Intercommunal,
ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

12°) – Questions diverses

Les fonds d'archives audiovisuelles BERROGAIN et GUELOT, d'origine privée, mais qui appartiennent à présent à la commune, ont été déposés aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques sur le site de Bayonne, en 2014.

Le fonds BERROGAIN a été numérisé et doit désormais faire l'objet d'un travail d'inventaire.
Le Service Départemental des Archives a fait parvenir deux copies numériques à la mairie, dont un exemplaire a été transmis à Mr GARAY, donateur du fonds.
Quant au fonds GUELOT, il a été envoyé en numérisation en début d'année.

Point sur les travaux en cours :

Sur l'avenue du Bois de la Ville, la première partie est terminée.
La seconde partie est entamée et doit être achevée vers le 22 septembre.

Dans la maison franciscaine,
Le bâtiment d'accueil est monté en maçonnerie.
Dans la chapelle, la charpente et le chauffage sont terminés.
La charpente du cloître sera montée la semaine prochaine.

Pour la création du jardin, l'appel d'offres est en cours. La date limite de réception est fixée au lundi 7 septembre à midi et l'ouverture des plis est programmée le même jour à 14 heures.

Il est fait observer que le mur de clôture bordant la propriété L, emportée par la crue, présente un danger.
Des courriers ont déjà été adressés au propriétaire.
Un entretien a aussi eu lieu et l'affaire est en cours.

Des félicitations ont été adressées au Président de l'Office de Tourisme pour la soirée POTEQ qui a été une réussite.
Cette animation devrait être renouvelée une fois par an.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.